Ordonnance collective

TITRE :	E.1.0.2 Autorisation de substitution automatique à l'intention des pharmaciens C) Classe pharmacologique des ARA		
NUMÉRO :	OC-CSSSM-PHARM-51 C		
PROTOCOLE OU RÈGLES D'UTILISATION EN RÉFÉRENCE :		**ENTRÉE EN VIGUEUR LE :**	**RÉVISION LE :**
		19 janvier 2007	16 octobre 2013 31 octobre 2013
PROFESSIONNELS AUTORISÉS :	Pharmaciens du CSSSM		
CLIENTÈLE VISÉE :	Client hospitalisé au CSSSM		
ACTIVITÉS RÉSERVÉES :	Initier ou ajuster la thérapie médicamenteuse selon une ordonnance, et ce, en recourant aux analyses de laboratoire s'il y a lieu.		

1. Indications

Pour tout antagoniste des récepteurs de l'angiotensine II (ARA) prescrit et qui ne sera pas au formulaire, le département de pharmacie substituera le produit par du valsartan (Diovan®) selon le tableau d'équivalence ci-joint.

2. Contre-indications

Aucune.

3. Conditions d'initiation

Prescription médicale d'un ARA.

4. Intentions thérapeutiques

- Assurer le service de valsartan (Diovan®) lorsque le médecin prescrit un ARA non inscrit au formulaire du CSSSM.

5. LIMITES/RÉFÉRENCE AU MÉDECIN

- Si le médecin traitant désire changer pour un autre ARA disponible au CSSSM, il pourra le prescrire ultérieurement.

ARA	Dose équivalente	Dose Maximum
candesartan (Atacand®)	8	32
eprosartan (Teveten®)	400	800
olmesartan (Olmetec®)	10	40
Telmisartan (Micardis®)	20	80
Valsartan (Diovan®)	80	320

Précautions :

Le pharmacien, lorsqu'il effectue la substitution, l'indique dans la posologie apparaissant sur l'étiquette de service, le profil pharmacologique et la feuille d'administration des médicaments (« remplace tel médicament »).

6. SOURCES

Vigilance Santé, mise à jour, juillet 2013

7. PROCESSUS D'ADOPTION

RÉDIGÉ PAR		COLLABORATEURS
Armelle Apter, Chef du département de la pharmacie		
APPROBATION	**Signature**	**Date**
Président du CMDP Dr Yves Arcand		
Chef du département de pharmacie Armelle Apter, Ph.		
RÉVISION	**SIGNATURE**	**DATE**
Président du CMDP : Dr Yves Arcand		2013-10-31
Chef du département de pharmacie : Armelle Apter, ph.		